

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 16 décembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 16 décembre 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MARTINS DE FREITAS Éric	
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel.

**Absents :**

Mme SERRE Océane  
M. ALLIER Jérôme  
M. FLECHON Vincent  
M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 03- 16/12/2019**

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...*

*..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

N° 2019/049 (suite)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 – M14:

Chapitre 20	Crédits ouverts BP + DM 2019	Total	¼
Article 2051	13 932,00	13 932,00	3483,00

Chapitre 204	Crédits ouverts BP + DM 2019	Total	¼
Article 2041481	62 662,00	62 662,00	15 665,50
Article 2041512	0	28 414,44	7 103,61
<b>Total chapitre 204</b>			<b>22 769,11</b>

Chapitre 21	Crédits ouverts BP + DM 2019	Total	¼
Article 21316	500,00		125,00
Article 21318	61 216,00		15 304,00
Article 2132	2 304,94		576,23
Article 2151	103 500,00		25 875,00
Article 21538	118 556,00		29 639,00
Article 21578	3 400,00		850,00
Article 2181	10 000,00		2 500,00
Article 2183	1 188,37		297,09
Article 2184	500,00		125,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>75 291,32</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M.JEANNE Jean-Pierre dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2020  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.


